



CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION

D026 – MAJ : 08/2024

ARTICLE 1 . OBJET

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres relatives à des prestations de formation. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de LA RESERVE DES ARTS, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que LA RÉSERVE DES ARTS ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer. Le client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de LA RESERVE DES ARTS, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

ARTICLE 2 . COMMANDE

Toute commande de formation suppose que le client accepte le programme présent à la date de sa commande. Et le contenu du stage décrit dans la proposition de collaboration (pédagogique et financière) dont le client possède un exemplaire. La signature de la convention de formation professionnelle (personne morale) ou du contrat de formation professionnelle (personne physique) et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par LA RÉSERVE DES ARTS à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification n'ouvre droit à indemnité au profit du client. A compter de la date de signature du contrat de formation professionnelle, le stagiaire/personne physique a un délai de 10 jours pour se rétracter (article L6353-5 du Code du Travail). Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Le stagiaire en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

ARTICLE 3 . PRE-REQUIS

LA RÉSERVE DES ARTS spécifie dans ses programmes de formation les connaissances initiales requises pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au client de s'assurer que tout stagiaire inscrit à une formation de LA RÉSERVE DES ARTS satisfait bien les pré-requis spécifiés sur le programme de formation correspondant. LA RÉSERVE DES ARTS ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

ARTICLE 4 . PRESTATIONS DE SERVICE

LA RÉSERVE DES ARTS réalise des prestations de formation pour association, entreprise, structure privée ou publique, particulier de statut professionnel dans le secteur de la création, en inter-entreprises/associations et en intra-entreprise/association.

FORMATION INTER-ENTREPRISES / INTER-ÉCOLES/ INTER-ASSOCIATIONS

Formation sur catalogue réalisée dans les locaux de LA RESERVE DES ARTS, en groupe dans les ateliers/salle de formation de LA RÉSERVE DES ARTS (maximum 10 personnes par atelier) ou dans des locaux mis à sa disposition par tout tiers.

FORMATION INTRA-ENTREPRISE

Formation réalisée sur mesure pour le compte du Client, réalisée dans les locaux du Client, de LA RÉSERVE DES ARTS, de tout tiers et/ou à distance.

Pour les besoins de l'exécution des formations, LA RÉSERVE DES ARTS peut être amenée à utiliser des outils portables en entreprises pour les besoins et le temps nécessaire à la formation. Seules les personnes habilitées pourront utiliser ses outils. En aucun cas LA RÉSERVE DES ARTS ne sera tenue responsable des accidents en entreprise ou école, associations, lors de ses formations.



ARTICLE 5 . DEMATERIALISATION DES SUPPORTS

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation peut être remise par envoi de mail ou sur des supports dématérialisés.

ARTICLE 6 . STATUT DES INTERVENANT.E.S DESIGNÉ.E.S PAR LA RÉSERVE DES ARTS

Le.a ou les intervenant.e.s affecté.e.s à l'exécution de la commande est.sont à tout moment de leurs interventions, subordonné.e.s à la seule autorité de LA RÉSERVE DES ARTS.

ARTICLE 7 . PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos prix sont établis en euros hors taxes, et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. La facture est adressée au client après exécution de la prestation. En cas de paiement effectué par un Opérateur de Compétences (OPCO), il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont il dépend. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. Même en cas de paiement total ou partiel de la formation par un OPCO, les repas seront directement facturés au client. Il lui appartient de se faire rembourser ces frais par l'OPCO. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation peut éventuellement être facturée au client. En cas de non-règlement par l'OPCO du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client. Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité. Pour les personnes physiques, il est précisé qu'aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5 du Code du Travail et rappelé à l'article 2 du présent règlement. Le stagiaire s'engage à verser la somme due selon les modalités de paiement suivantes (article L. 6353- du Code du Travail) : Après un délai de rétractation mentionné ci-dessus, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 30% du prix dû sur présentation d'une facture d'acompte. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, sera encaissé à la fin de la formation sur présentation de la facture de solde.

ARTICLE 8 . CONVOCATIONS

LA RÉSERVE DES ARTS ne peut être tenue responsable de la non-réception de la convocation quels qu'en soient le.s destinataire.s chez le client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

ARTICLE 9 . DEDIT DE L'ENTITE COMMANDITAIRE AVANT LE DEBUT DE L'EXECUTION DE L'ACTION DE FORMATION

Toute demande d'annulation de la commande/formation doit être notifiée par e-mail à formation@lareservearts.org.

Pour une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le 1^{er} jour du stage, il n'y aura aucun impact financier pour le bénéficiaire, aucune facturation ne lui sera adressée.

Pour une annulation intervenant entre 5 et 15 jours ouvrés avant le 1^{er} jour du stage, un montant de 30% du prix de la formation sera facturé au bénéficiaire (montant non imputable sur le budget OPCO de l'entreprise).

Pour une annulation intervenant moins de 5 jours ouvrés avant le 1^{er} jour du stage, un montant de 100% du prix de la formation sera facturé au bénéficiaire (montant non imputable sur le budget OPCO de l'entreprise).

En cas d'absence du stagiaire (inter-entreprises) ou de la totalité des stagiaires (intra-entreprise) le jour de la formation, la prestation commandée sera facturée en totalité.

Un report intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début du stage est considéré comme une annulation.

Toutefois, lorsqu'un ou des stagiaires ne peuvent réellement pas assister à une formation à laquelle il(s) est/sont inscrit(s), il(s) peut/peuvent être remplacé(s) par un/des collaborateur(s) jusqu'à 3 jours ouvrés avant la formation (nom et coordonnées à fournir par courriel).



ARTICLE 10 . NON RÉALISATION D'UNE FORMATION/TEAMBUILDING

En application de l'article L6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la convention de formation professionnelle que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. LA RÉSERVE DES ARTS se réserve la possibilité d'annuler tout stage en cas de manque de participants ou de problème technique ou logistique et ce sans aucun dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus au moins 5 jours ouvrés avant le début du stage. De nouvelles dates leur seront proposées, ce qui donnera lieu à une nouvelle commande.

ARTICLE 11 . FORCE MAJEURE

LA RÉSERVE DES ARTS ne pourra être tenue responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à LA RÉSERVE DES ARTS, les désastres naturels, confinement national ou régional, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de LA RÉSERVE DES ARTS.

ARTICLE 12 . RÈGLEMENT

Suite à la validation de la convention ou du contrat de formation professionnelle effectuée d'un commun accord entre LA RÉSERVE DES ARTS et « le client », le règlement des factures peut s'effectuer par chèque ou par virement bancaire ou CB. Les factures sont payables au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture, net et sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit :

- l'exigibilité immédiate des factures non échues,
- des intérêts de retard de paiement au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout règlement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. LA RÉSERVE DES ARTS se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le client. Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 . PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'entité commanditaire s'engage à exiger de ses salariés, stagiaires de la formation professionnelle, qu'ils ne procèdent à aucune exploitation commerciale, aucune reproduction et aucune communication à des tiers, sous quelque forme que ce soit, des documents et supports pédagogiques qui leur seront remis lors de l'exécution de l'action de formation professionnelle objet de la commande. L'entité commanditaire ou la personne physique s'engage également à ne faire elle-même aucune exploitation commerciale, aucune reproduction et aucune communication à des tiers, sous quelque forme que ce soit, des documents et supports pédagogiques qui leur seront remis lors de l'exécution de l'action de formation professionnelle objet de la convention ou du contrat de formation professionnelle. Le client, personne morale ou physique, engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L.335-2 et suivant du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication non autorisée de ces contenus. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. LA RÉSERVE DES ARTS se réserve



le droit d'engager toute action utile aux fins de faire cesser tout trouble illicite et engager la responsabilité du client, personne physique ou morale, en cas de violation des obligations visées aux alinéas précédents.

ARTICLE 14 . LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de LA RÉSERVE DES ARTS ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou toute cause étrangère à LA RESERVE DES ARTS. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de LA RÉSERVE DES ARTS est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client. La responsabilité de LA RÉSERVE DES ARTS est plafonnée au montant du prix payé par le client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de LA RÉSERVE DES ARTS ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et la réputation.

ARTICLE 15 . PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au Règlement Européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), LA RÉSERVE DES ARTS s'engage à protéger les données personnelles collectées dans le cadre de l'exécution de ses formations.

Finalités du traitement :

La collecte et le traitement des données à caractère personnel sont nécessaires pour :

- Permettre à LA RÉSERVE DES ARTS de satisfaire à ses obligations de justification de la réalité des actions de formation dispensées, conformément aux articles L.6362-6 et suivants du Code du Travail, notamment l'établissement de feuilles d'émargement.
- Assurer le suivi technique, administratif et pédagogique des actions de formation.
- Exécuter les obligations financières découlant des contrats.

Le cas échéant, en application de l'article D 5211-3 du code du travail, LA RÉSERVE DES ARTS peut collecter des informations sur d'éventuelles situations de handicap des stagiaires afin de prévoir les adaptations nécessaires au déroulé de la formation.

Le défaut de fourniture des données personnelles nécessaires à ces finalités empêcherait la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et conditionne la conclusion et l'exécution des contrats.

Conservation et archivage des données :

Les données personnelles seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution du présent contrat et, le cas échéant, à sa prolongation. À l'issue de cette période, elles seront archivées pour une durée de 6 ans à compter du terme du contrat, afin de permettre un suivi statistique et de préserver les intérêts de LA RÉSERVE DES ARTS en matière de responsabilité civile, correspondant au délai de prescription de droit commun. Cette durée pourra être prolongée en cas de survenance d'événements susceptibles d'interrompre ou de suspendre ce délai. Après cette période d'archivage, les données seront supprimées de façon définitive.

Droits des personnes concernées :

Le représentant de l'Entité commanditaire et les Stagiaires concernés sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation du traitement, ainsi que, le cas échéant, d'un droit à la portabilité de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en contactant le responsable du traitement à l'adresse suivante : formation@lareservearts.org ou via le formulaire de contact sur le Site Internet <https://www.lareservedesarts.org/>

Destinataires des données :

Les données personnelles pourront être communiquées aux formateurs intervenant dans les actions de formation, aux organismes financeurs, ainsi qu'aux autorités de contrôle dûment habilitées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sécurité des données :

LA RÉSERVE DES ARTS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour protéger les données personnelles contre tout accès non autorisé, altération, divulgation ou destruction, et à garantir la confidentialité des informations collectées.

Réclamations :

En cas de réclamation concernant le traitement de ses données personnelles, le représentant de l'Entité commanditaire ou le Stagiaire concerné peut saisir l'autorité de contrôle compétente, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).



ARTICLE 16 . DROIT APPLICABLE _ ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et LA RÉSERVE DES ARTS à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce de Paris. Le fait de passer commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente.